



## REGLEMENT COMPLET

Grand jeu de la rentrée 2019 - 19 août au 15 septembre 2019

### Article 1. Société(s) organisatrice(s)

La Macif, Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et salariés de l'Industrie et du Commerce, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé au 2 et 4, rue de Pied de Fond – 79000 Niort (ci-après désignée comme « société organisatrice » ou « La Macif ») et représentée par Adrien COURET, Directeur Général, organise du 19/08/2019 au 15/09/2019, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu de la rentrée 2019 » (ci-après désigné « le Jeu »).

### Article 2. Conditions de participation

Le présent Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse inclus) et âgée de 18 à 29 ans au moment de leur participation au Jeu.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse) pour la mécanique du jeu et le tirage au sort.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés, délégués et administrateurs de la société organisatrice et leur familles (conjoint, partenaire lié par un PACS, ascendants et descendants) ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article, ce que chaque participant accepte expressément. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

### Article 3. Modalités de participation.

#### **3.1 : Principe du jeu**

Ce jeu se déroulera du 19 août 2019 à 12h, heure de Paris au 15 septembre 2019 à minuit, heure de Paris.

Pour participer au Jeu, le participant devra avant le 15 septembre 2019, minuit, soumettre le formulaire de participation accessible uniquement au moyen d'un lien cliquable présent sur le site [macif.fr](http://macif.fr), Facebook et Instagram par le biais d'annonces publicitaires (posts sponsorisés), ou par l'envoi d'un SMS.

Déroulé du jeu :

Sur son mobile, le participant peut accéder au jeu concours sur le lien cliquable présent sur le site [macif.fr](http://macif.fr), Facebook et Instagram par le biais de contenus sponsorisés, ou par l'envoi d'un SMS.

1. Le participant clique sur le bouton « Je participe » ;
2. Le participant joue à un premier jeu. Il peut le réussir en mettant 5 cartons dans le camion en moins de 30 secondes ;
3. A la fin du premier jeu et en cas de réussite, le participant inscrit ses coordonnées via un formulaire à remplir ;
4. Il prend connaissance du présent règlement de jeu et l'accepte pour participer au tirage au sort ;
5. Le participant se voit ensuite proposer de doubler ses chances d'être tiré au sort en jouant à un deuxième jeu ;

6. Si le participant ne souhaite pas jouer au deuxième jeu, son inscription est validée et compte pour 1 chance d'être tiré au sort.
7. Si le participant souhaite jouer au deuxième jeu, il clique sur le bouton « Je joue ». Dans ce cas, son inscription compte pour 2 chances d'être tiré au sort. A moins d'un abandon du participant, il ne peut être mis en échec.

### **3.2 : Validation des participations**

La validation de la participation au Jeu se fait par la soumission du formulaire de participation complet : le participant est invité à s'inscrire en renseignant les éléments suivants : adresse e-mail, prénom, nom, date de naissance et numéro de téléphone. Une fois ces informations saisies, le participant valide définitivement sa participation et son acceptation du présent règlement.

Tout formulaire de jeu incomplet ou présentant toute anomalie quelconque sera considéré comme nul. Toute information inexacte de participation entraînera l'élimination du participant.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale, tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

Les participants sont informés qu'en aucun cas les frais liés à la participation ne sauraient être pris en charge par la Société organisatrice.

## **Article 4. Les dotations**

### **4.1 Dotation mise en jeu :**

Sont mis en jeu :

- 1 smartphone SAMSUNG Galaxy S10 d'une valeur de 909€ TTC ;
- 1 enceinte étanche bluetooth d'une valeur de 119,95€ TTC ;
- 7 coffrets WONDERBOX « Sensations et émotions » d'une valeur unitaire de 99,90€ ;
- 2 paires d'écouteurs intra-auriculaires bluetooth d'une valeur unitaire de 80€ TTC.

### **4.2 Modalité d'attribution de la dotation :**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué le 17 septembre 2019 par deux salariés de la Direction Marketing du Groupe Macif au 2-4 rue de Pied de Fond - 79037 NIORT cedex 9.

Le tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant rempli l'intégralité des conditions de participation énoncées au présent règlement et ayant validé leur participation avant le 15 septembre 2019 minuit, heure de Paris.

Les gagnants seront prévenus par téléphone par la Société organisatrice, au numéro de téléphone indiqué sur le formulaire de participation, dans un délai de dix jours maximum à compter du tirage au sort les ayant désignés.

Les gagnants seront invités à venir retirer leur lot dans l'agence Macif de leur choix.

Les présents lots ne peuvent en aucun cas être contestés ni faire l'objet d'une demande d'échange contre des espèces ou contre tout autre lot pour quelque raison que ce soit.

Cependant, la Société organisatrice se réserve la possibilité de modifier une ou des dotations du présent Jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé. Toutefois, dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée au gagnant.

Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du participant sur le formulaire de participation, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison ne pourra pas être remplacé par un remboursement équivalent en valeur et pourra être attribué à un autre joueur par tirage au sort.

## **Article 5. Application du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre la société organisatrice et le participant.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toutes leur force et leur portée.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu devra être adressée par écrit à : Macif - Direction Marketing - Grand jeu de la rentrée 2019 - 2 et 4 rue de Pied de Fond 79037 Niort Cedex avant le 15/09/2019 (cachet de la poste faisant foi).

Les correspondances présentant une anomalie quelconque (par exemple, mais non limitativement : les demandes incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne seront pas prises en compte.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Le participant certifie satisfait à toutes les conditions du présent règlement pour participer au Jeu. Tout non respect de l'une des conditions du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au Jeu et l'impossibilité de gagner le lot mis en jeu.

## **Article 6 : Limitation de responsabilité de la Société organisatrice**

### **6.1. Modification du présent règlement / Jeu**

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait.

Tout particulièrement, elle se réserve la possibilité de prolonger la durée de participation et de reporter toute date de participation annoncée.

Les modifications éventuelles du présent règlement de Jeu seront considérées comme des avenants au présent règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement complet ou antérieurement modifiées. Elles seront communiquées au participant par la Société organisatrice par tous moyens qu'elle jugera utiles.

### **6.2. Au titre des lots**

En aucun cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre du lot qu'elle attribue, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourrait subir le gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

Par exemple, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas de non aboutissement de l'appel téléphonique annonçant le gain, notamment par suite d'une erreur du numéro de téléphone indiqué par le participant dans le formulaire de participation.
- en cas d'incidents et / ou d'accident de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation du lot.

### **6.3. Contraintes liées au réseau de téléphonie et d'Internet**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau de téléphonie et d'Internet, notamment en ce qui concerne ses caractéristiques fonctionnelles et ses performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, pour lesquelles la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

La Société organisatrice décline notamment toute responsabilité :

- pour le cas où les liens présents sur l'e-mail d'invitation à participer au Jeu ou sur le site macif.fr seraient indisponibles pendant la durée du Jeu ;
- en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, quel qu'il soit, qui empêcherait le bon déroulement du Jeu ;
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la participation au Jeu sur la page du formulaire ou sur une des pages du site macif.fr.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de la participation au Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est précisé que la Macif ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, en relation avec le Jeu.

### **6.4 Comportements frauduleux**

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. Elle pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues que ce soit pendant le déroulement du Jeu sur Internet ou lors de la détermination des gagnants.

Le gagnant qui aurait fraudé ou tenté de le faire serait de plein droit déchu de tout droit à obtenir son lot. D'une manière générale, il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier/falsifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en changer les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et le gagnant du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate.

Toute tentative de participations multiples par une même personne ou toute autre fraude ou tentative de fraude, de quelque nature que ce soit, entraînera l'exclusion définitive du participant, l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu et pourra donner lieu à des poursuites.

Seront notamment considérés comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

La société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises et/ou de l'annulation de tout ou partie du Jeu qui en résulterait.

### **Article 7 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du Jeu sont strictement interdites.

### **Article 8 : Données personnelles**

Les participants sont informés que l'indication de leurs nom, prénom, date de naissance et numéro de téléphone sur le formulaire de participation est nécessaire pour valider leur participation au Jeu.

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé par la Macif, responsable de traitement, pour les besoins du jeu et pour la gestion de sa relation client. Elles seront utilisées à des fins de prospection commerciale dans le cadre du développement de ses activités et pourront être transmises aux entités du groupe Macif et à ses partenaires aux mêmes fins.

Elles sont destinées au service commercial de la MACIF et seront conservées jusqu'au 18/03/2020. Les

Les participants sont informés qu'ils disposent de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, et de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Ils peuvent exercer leurs droits et adresser toute demande d'information concernant leurs données personnelles sur le site [www.macif.fr](http://www.macif.fr) depuis le formulaire d'exercice des droits ou par voie postale à : MACIF Direction Générale, 2 et 4 rue de Pied de Fond 79 037 Niort Cedex 9.

Ils ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)). Les participants sont aussi informés qu'ils peuvent s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

### **Article 9 : Droit applicable au règlement des litiges**

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français.